



INFORMATION

Chers parents,

La constitution de ce dossier vaut pour une inscription au service de restauration, **toutefois, je tiens à vous rappeler qu'il vous appartient de procéder à la réservation et/ou annulation des repas de votre, ou vos enfant(s), par le biais de notre « Portail Cantine ».**

Pour rappel, si vous n'avez jamais bénéficié du service de restauration et que vous n'avez jamais effectué cette démarche, pour accéder à ce portail, il vous faut avoir un compte. Veuillez alors vous rendre sur notre site internet « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » dans la rubrique « *accès portail cantine* » et cliquez sur « *créer un compte* ». A la fin de cette action, un code abonné vous sera alors demandé. Merci de me contacter pour que je vous communique ce code abonné.

Aussi, « *la fiche de renseignements destinés à la cantine* », que vous aviez l'habitude de renseigner, a été retirée de ce dossier papier. Dorénavant, depuis le « *Portail Cantine* », **il vous appartient également de renseigner toutes les informations utiles (numéros de téléphone, allergie, régime alimentaire, autorisations, nomination des personnes de confiance, etc...) directement sur la fiche numérique de votre, ou vos enfant(s).** Vous la trouverez dans votre « *Espace famille* » puis « *dossier famille* ».

Ces informations nous seront nécessaires pour vous contacter en cas de besoin (accident ou maladie).

Je compte donc sur vous et vous en remercie par avance.

- Service scolaire -


PETIT Baptiste





Mairie de
Chaumont-en-Vexin



DOSSIER INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Pièces à joindre obligatoirement au dossier (une photo d'un document n'est pas acceptée) :

Inscription effective après retour du dossier complet

- Coupon du règlement intérieur de la cantine avec signature des parents
- Copie du livret de famille (*si 1ère inscription ou si votre situation familiale a changé*)
- Attestation d'assurance pour activités scolaire et périscolaires
- Copie de la décision de justice pour les parents divorcés

Tarifs : (Délibération n° 2024_23)

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
 - Un enfant scolarisé : 5.00 € le repas
 - A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.45 € le repas
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
 - Un enfant scolarisé : 6.05 € le repas
 - A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.50 € le repas

J'inscris les enfants suivants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire

Parent 1 : Autorité parentale Oui Non

Nom & Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
@ Email :
Situation familiale :

Parent 2 : Autorité parentale Oui Non

Nom & Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
☎ Domicile : ☎ Portable :
@ Email :
Situation familiale :

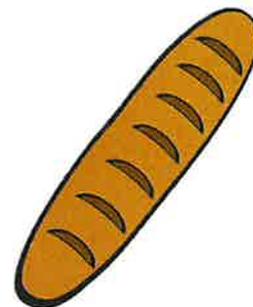
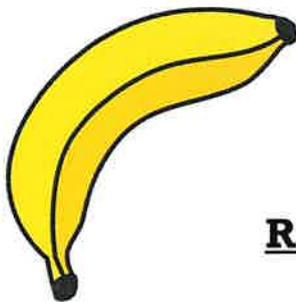
Adresse de facturation :

Nom & Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :

Date limite de retour de ce dossier : 22/07/2024

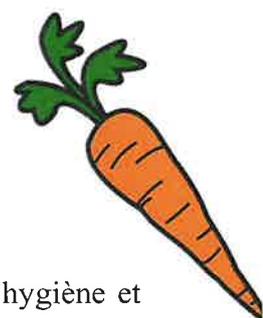
Le

Signature :

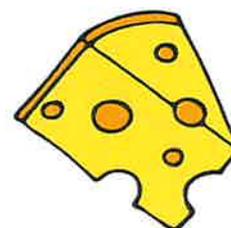


REGLEMENT DESTINE AUX ENFANTS
INSCRITS A LA CANTINE
DE CHAUMONT-EN-VEXIN

- Tout enfant inscrit est tenu de respecter le présent règlement.
- Avant de commencer ce moment important pour ma santé, je respecte les règles d'hygiène :
 - ☞ *je vais au WC si nécessaire avant de me mettre à table,*
 - ☞ *je me lave les mains bien sûr.*
- Pour faire du repas un moment agréable et apprécier ce que je vais manger :
 - ☞ *je parle doucement à cause du bruit,*
 - ☞ *je mange et je ne joue pas avec la nourriture et les couverts,*
 - ☞ *je fais l'effort de tout goûter,*
- Les plats seront servis par les animateurs et les animatrices pour des raisons d'hygiène et d'égalité.
- J'apprends à bien me tenir en groupe, pour cela :
 - ☞ *je me tiens correctement à table,*
 - ☞ *je ne me déplace pas dans la cantine sans raison*
 - ☞ *j'obéis aux surveillant(e)s et je leur parle poliment,*
 - ☞ *je respecte mes camarades (les bagarres, les insultes sont interdites),*
 - ☞ *je respecte le matériel et mon environnement,*
- Les surveillant(e)s sont là pour organiser le bon déroulement du repas et veiller au respect des règles. Ils assurent également la surveillance avant et après le repas.
- Les surveillant(e)s ont aussi leur règlement qui est fixé par Madame le Maire. **Il y a donc un règlement pour tout le monde.**
- Si je ne respecte pas le règlement de cantine, une punition «écrite à faire signer ou une lettre d'avertissement sera envoyée à mes parents.
- En cas de récidive, je m'expose à des sanctions pouvant aller à l'exclusion temporaire ou permanente du service.



AYANT PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT,
JE M'ENGAGE A LE RESPECTER 😊





MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Règlement intérieur de la cantine scolaire

La restauration scolaire est un service facultatif que la ville de Chaumont en Vexin propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il vous garantit une qualité nutritionnelle des repas servis et assure un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse.

Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaire

La cantine du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école élémentaire et maternelle du groupe scolaire Roger Blondeau dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Modalité d'inscription

Les inscriptions à la cantine sont à renouveler chaque année. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception en Mairie du dossier complet et sous réserve que les factures soient acquittées.

Article 3 : Tarifs des repas

Les tarifs des repas sont fixés par une délibération du conseil municipal.

Les tarifs s'élèvent à :

- Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées
 - *Un enfant scolarisé : 5.00 € le repas*
 - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4.45 € le repas*
- Pour les élèves habitant des communes non conventionnées
 - *Un enfant scolarisé : 6.05 € le repas*
 - *A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5.50 € le repas*

Ces tarifs sont actualisables chaque année. La facture sera émise à chaque **période de vacances scolaires** et à régler sous 15 jours en mairie.

Vous pouvez régler votre facture **en espèces, en chèque, en carte bancaire, par virement, ou sur le portail de la cantine accessible depuis le site internet de la mairie** « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » rubrique « accès portail cantine » à l'aide votre identifiant et mot de passe.

En cas de non-paiement, après rappel par courrier, les parents devront s'acquitter de la dette directement auprès du Trésor Public. En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

Fonctionnement

Article 4 : Heures de service

Les heures de service sont de 11h30 à 13h20 et sont fixées par la municipalité après avis des directrices et directeurs des écoles.

Article 5 : Préparation des repas

Les repas sont livrés, par un fournisseur, chaque matin, en liaison froide, dans des containers qui protègent les plats de toute contamination. La mise en portion est assurée par le personnel communal conformément aux prescriptions arrêtées avec les services vétérinaires. Tout contenu d'une barquette présentant des traces d'altération ou dont la manipulation a rompu le caractère étanche sera détruit.

Article 6 : Sortie des élèves

La sortie des élèves ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants. Pour des raisons de sécurité, un enfant mangeant initialement à la cantine ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes majeures autorisées à le récupérer **contre décharge**.

Article 7 : Discipline

Les élèves admis à la cantine doivent impérativement respecter les règles mentionnées dans le « règlement destiné aux enfants » (cf annexe 1).

Le manquement à ces règles et tout comportement incompatible avec la vie en collectivité sera signalé en mairie par le personnel d'encadrement et une punition écrite sera alors donnée à l'enfant avec signature des parents.

Si l'indiscipline persiste, l'enfant pourra être exclu temporairement, à la suite de trois avertissements adressés par écrit aux parents pendant l'année scolaire.

A titre exceptionnel, en cas de comportement ne relevant pas de simples manquements à la discipline, une exclusion de 2 jours à une semaine pourra être prononcée dans les plus brefs délais après audition des parties concernées.

Si récidive, l'exclusion sera définitive et exécutoire après délai d'information aux intéressés et dans le respect du principe du contradictoire.

Article 8 : Aspect médical

Médicament :

Les médicaments ne pourront être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

Allergie :

En cas d'intolérance grave ou allergie un P.A.I. (Plan Accueil Individualisé) devra être mis en place avec l'établissement scolaire, la mairie, les parents et le médecin. **Le P.A.I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants allergiques en fonction des structures de restauration scolaire existantes, mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.**

Pour rappel : Les allergies ou autres problèmes de santé nécessitant des précautions sont à signaler sur la fiche d'information de l'enfant sur l'espace famille du Portail Cantine.

Accident :

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche destinée à la cantine est prévenu par téléphone, l'enseignant(e) ou la direction est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé.

Menus et gestion des repas

Article 9 : Menus

Les menus sont élaborés en commission menus avec une diététicienne. Ils sont affichés à l'entrée de chaque école et de la cantine. Ils peuvent également être consultés sur le site internet de la mairie.

Article 10 : Réservation des repas

Les parents doivent planifier les présences et les absences de leur(s) enfant(s) en utilisant le « portail » de la cantine.

Ce « portail » est **accessible depuis le site internet de la mairie** « <http://mairie-chaumont-en-vexin.fr/> » rubrique « accès portail cantine » à l'aide votre identifiant et mot de passe.

Les réservations doivent impérativement être effectuées dans les délais suivants :

- Le lundi avant 10h pour le mardi
- Le mercredi avant 10h pour le jeudi
- Le jeudi avant 10h pour le vendredi
- Le vendredi avant 10h pour le lundi

Si le délai est dépassé, la réservation sur le « portail » ne sera plus possible. Pour toute modification de planning, les parents devront avertir le service scolaire par téléphone **et par mail**.

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **prévue** de son enseignant(e), les parents doivent en avertir la Mairie. (voir délais ci-dessus)

Si un enfant ne mange pas à la cantine suite à l'absence **imprévue** de son enseignant(e), pour raison médicale (**nous ne prenons pas en compte les certificats médicaux**) ou si les transports scolaires ne sont pas assurés, **le repas sera facturé.**

Sécurité

Article 11 : Mesures de prévention

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux, y compris en dehors des heures de fréquentation de la cantine par les enfants. Aucun animal ne doit pénétrer dans la cantine. Toute personne étrangère à la commune ne pourra être admise dans les locaux de restauration pendant les heures de service.

Article 12 : Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chacune des salles ainsi que dans la salle réservée au personnel. Les extincteurs ne pourront en aucun cas être déplacés et font l'objet d'un contrôle périodique par une entreprise habilitée. Les dispositifs sonores et de détection incendie feront l'objet des plus extrêmes précautions lors du nettoyage des locaux.

Communication parents/cantine

Article 13 : Doléance

Les enseignant(e)s ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

Contact :

Standard téléphonique de la mairie
Mail service scolaire

03.44.49.00.46 (choix 2)
baptiste.petit@chaumont-en-vexin.fr

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

- Le Maire -
Emmanuelle LAMARQUE



✂

Règlement à conserver et coupon à retourner avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e) père, mère, tuteur,
responsable légal de ou des enfant(s)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine de Chaumont en Vexin et
l'accepte dans la totalité de ses termes.

Fait à Chaumont en Vexin,

Le

Signature :